

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 décembre 2017

DELIBERATION N° : 20171212_57

OBJET : Budget Primitif 2018
Attribution d'une avance de subvention au
SAINT-JOSEPH BASKET CLUB

NOTA : Le Maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a été affiché à
la porte de la Mairie, le :

27 DEC 2017

Nombre des conseillers en exercice :
39

Présents : 25
Procuration : 6
Votants : 31
Abstention : 0
Exprimés : 31

L'an deux mille dix-sept, le douze décembre à dix-sept heures vingt cinq minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON - MAIRE

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; VIENNE Raymonde ; JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; HOAREAU Claudette ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; GEORGET Marilyne ; GUEZELLO Alin ; RIVIERE François

Représentés

LEJOYEUX Marie Andrée représentée par MUSSARD Rose Andrée
KERBIDI Gérald représenté par LANDRY Christian
LEBON Marie-Jo représentée par NAZE Jean Denis
BOYER Julie représentée par HUET Marie Josée
PAYET Yannis représenté par BAUSSILLON Inelda
FONTAINE Olivier représenté par GUEZELLO Alin

Absents

MOREL Harry Claude ; HOAREAU Jeannick ; HOAREAU Sylvain ; FRANCOMME Brigitte ; ASSATI Marie Pierre ; PAYET Priscilla ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Le Maire L'élu(e) délégué(e)



Christian LANDRY

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur HOAREAU Sylvain, conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DÉLIBÉRATION N° : 20171212_57

OBJET :

**Budget Primitif
2018
Attribution d'une
avance de
subvention au
SAINT-JOSEPH
BASKET CLUB**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Maire expose :

L'association SAINT-JOSEPH BASKET CLUB participe activement au dynamisme associatif de Saint-Joseph à travers des activités liées à son objet statutaire, à savoir le développement du basket-ball à travers l'initiation, l'entraînement et la compétition, ainsi que la détection des meilleurs éléments pour la sélection de la Réunion.

Pour permettre à l'association de maintenir ses activités programmées sur le premier trimestre 2018, il convient que le conseil municipal délibère sur le montant de l'avance de subvention à allouer à ladite association ainsi que sur l'attribution des aides en nature suivantes :

- Mise à disposition permanente à titre gratuit d'un local ;
- Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.) ;
- Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- d'attribuer à l'association SAINT-JOSEPH BASKET CLUB une avance de subvention d'un montant de 5 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574) ;
- d'approuver l'attribution des aides en nature susvisées ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°57,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 25

Représentés : 6

Pour : 31

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- **ATTRIBUE** à l'association SAINT-JOSEPH BASKET CLUB une avance de subvention d'un montant de 5 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).

Article 2.- **APPROUVE** l'attribution des aides en nature suivantes :

- Mise à disposition permanente à titre gratuit d'un local ;
- Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.) ;
- Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.

Article 3.- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 4.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

Acte rendu exécutoire par télértransmission en
Préfecture le : .

Et publication ou notification

Du :

 **Légu(e) délégué(e)**


Christian LANDRY

Envoyé en préfecture le 27/12/2017

Reçu en préfecture le 27/12/2017

Affiché le 27/12/2017 

ID : 974-219740123-20171212-DCM20171212_57-DE